



Réunion du 28 janvier 2019

Responsable : M. Daniel BOCHU

Présents : Mme Monique BOURRAT - MM. Daniel BOCHU - Alain CABERLON - Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

RECEPTION DOSSIER FORFAIT

Affaire n°217 : dossier transmis par la Commission des Jeunes U18 D4 Poule C

DECISION

FORFAIT SIMPLE

N°217 : rencontre n°21161033 du 19/01/19 - U18 D4 Poule C : Roanne Fc 2 – Le Coteau 2

Match perdu par forfait à Le Coteau 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (Roanne Fc 2) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

AMENDE

Amende pour forfait simple :
504499 - Le Coteau : 30 €.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

Le président de séance
Daniel BOCHU

Le secrétaire
Jean Paul CROS